



29 février 2024

A5c/254/24

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention constitutive du GHT Basse Alsace Sud Moselle (GHT 10) du 9 août 2017,
- VU le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de Monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg,

DECIDE

Article 1^{er}:

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/217/24 en date du 26 février 2024 portant délégation de signature. La présente délégation est relative à la fonction mutualisée des achats du GHT 10.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Céline DUGAST, Directrice Générale Adjointe des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, pour signer, en lieu et place du Directeur Général, l'ensemble des actes relatifs aux achats et aux approvisionnements du GHT Basse Alsace Sud Moselle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier GAK, Directeur adjoint, coordinateur du Département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures, Travaux et Environnement, en charge des achats du GHT Basse Alsace Sud Moselle, pour signer, en lieu et place du Directeur Général, l'ensemble des actes relatifs aux marchés, à l'exclusion des actes d'engagement et des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée à M. Olivier GAK, Directeur adjoint, coordinateur du Département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures, Travaux et Environnement, en charge des achats du GHT Basse Alsace Sud Moselle pour signer les adhésions en groupement de commandes et en centrale d'achat pour tout montant prévisionnel d'achat.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, responsable des Achats, des Approvisionnements et des Affaires Logistiques, en charge des achats du GHT Basse Alsace Sud Moselle, pour signer, en lieu et place du Directeur Général, l'ensemble des actes relatifs aux marchés, à l'exclusion des actes d'engagement et des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée Mme Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, responsable des Achats, des Approvisionnements et des Affaires Logistiques, en charge des achats du GHT Basse Alsace Sud Moselle, pour signer les adhésions en groupement de commandes et en centrale d'achat pour tout montant prévisionnel d'achat.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck NATALE, Directeur adjoint en charge des Travaux, des Infrastructures et de la sécurité, pour signer, en lieu et place du Directeur Général, l'ensemble des actes relatifs aux marchés, à l'exclusion des actes d'engagement et des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée à M. Franck NATALE, Directeur adjoint en charge des Travaux, des Infrastructures et de la sécurité, pour signer les adhésions en groupement de commandes et en centrale d'achat pour tout montant prévisionnel d'achat

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous pour signer, en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, l'ensemble des actes relatifs aux marchés, à l'exclusion des achats relevant du domaine de la pharmacie, qui concernent leurs seuls établissements et qui sont passés en application de :

- L'article R. 2122-8 du code de la commande publique, en raison leur montant qui est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (soit 40 000 € hors taxes) ;
- L'article R. 2122-1 du code de la commande publique, en raison d'une urgence impérieuse ;
- L'article R. 2122-3 du code de la commande publique, auprès d'un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques ou techniques ou de droits d'exclusivité.

Délégation de signature est également donnée pour signer les adhésions en centrale d'achat pour tout montant prévisionnel d'achat concernant leurs seuls établissements dans tous domaines.

Etablissement partie	Délégation de signature est donnée à :
Centre hospitalier de Haguenau	<ul style="list-style-type: none"> - Manuel FREY - Sylvain GROB - Laetitia WOLFF - Frédérique WOLF - Anaïs CHRIST
Centre hospitalier intercommunal de la Lauter	<ul style="list-style-type: none"> - Christine SAMTMANN - Glenn HOUËL - Sylvain GROB - Frédérique WOLF - Anaïs CHRIST
Centre hospitalier départemental de Bischwiller	<ul style="list-style-type: none"> - Francisce OUBOUKOULOU - Sylvain GROB - Frédérique WOLF - Anaïs CHRIST - Lauriane SLADEK
Centre hospitalier d'Erstein Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Adja KIEFFER - Oriane BLONDEAU
Centre hospitalier spécialisé en santé mentale d'Erstein	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Madeleine OBRECHT - Valérie ROUCHEZ-SEMBLAT - Christian BECK
EPSAN de Brumath	<ul style="list-style-type: none"> - Carine ROSE - Yannick FOGEL - Emmanuelle BERTIN - Laure BONNET
Hôpital de La Grafenbourg	<ul style="list-style-type: none"> - Christophe WERLY - Josiane DOS REIS
Hôpital local de Molsheim	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Claude CANAT - Sylvie BIEBER - Séverine FONGOND
Centre Hospitalier de Rosheim	<ul style="list-style-type: none"> - Cyrille LAURENCOT - Séverine FONGOND
Centre hospitalier de Saverne Centre hospitalier de Sarrebourg Centre de réadaptation spécialisée Saint-Luc d'Abreschviller-Niderviller	<ul style="list-style-type: none"> - Steve BRENNEIS

Article 7 :

Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour signer, en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, l'ensemble des actes relatifs aux marchés relevant du domaine de la pharmacie, qui concernent leurs seuls établissements et qui sont passés en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, en raison leur montant, qui est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (soit 40 000 € hors taxe).

Etablissement partie	Délégation de signature est donnée à :
Centre hospitalier de Haguenau	<ul style="list-style-type: none"> - Cécile UNTEREINER - Sébastien REITENBACH
Centre hospitalier intercommunal de la Lauter	<ul style="list-style-type: none"> - Estelle WERLING - Cyrielle BOUSENDORFER
Centre hospitalier départemental de Bischwiller	<ul style="list-style-type: none"> - Mohamed EI AATMANI - Sandrine WACKER
Centre hospitalier spécialisé en santé mentale d'Erstein	<ul style="list-style-type: none"> - Anne GUNTZ-BILGER - Guillaume MEYER - Juliette LAMY-KERN
EPSAN de Brumath	<ul style="list-style-type: none"> - Cathy NONNENMACHER - Delphine GREGOIRE
Hôpital de La Grafenbourg	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Philippe DANIEL - Aline TRITSCHBERGER
Centre hospitalier de Saverne	<ul style="list-style-type: none"> - Claire LACOUR - Dominique JOLY-RAPP - Axelle GUILLOTEAU - Fabienne MEES
Centre hospitalier de Sarrebourg	<ul style="list-style-type: none"> - Mireille UNTEREINER - Laetitia HUGEL - Nathalie DELLA CHIESA
Centre de réadaptation spécialisée Saint-Luc d'Abreschwiller-Niderviller	<ul style="list-style-type: none"> - Patricia VALENTIN - Florence SCHER

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GAK, délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, responsable des Achats, des Approvisionnements et des Affaires Logistiques, en charge des achats du GHT Basse Alsace Sud Moselle, et à M. Franck NATALE, Directeur adjoint en charge des Travaux, des Infrastructures et de la Sécurité, pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- Délégués / Etablissements du GHT BASM
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Alsace
- TP HUS / TP Bischwiller. / TP Sarrebourg
- BAC